

# Statuts de l'Association (loi 1901) pour le Maintien de l'Agriculture Paysanne et de Proximité (A.M.A.P.P.) "BIO EN BRENNE"

## *Modification des statuts suite à l'Assemblée Générale du 24 Janvier 2014 et de la réunion du bureau du 19 Février 2014*

### **1/ But**

L'AMAP « Bio en Brenne » a pour objectif de favoriser l'échange équitable de produits de consommation issus de l'agriculture biologique de proximité entre le producteur et le consommateur et de favoriser du lien citoyen entre ses membres.

C'est une association de consommateurs, à but non lucratif, régie par la loi de 1901.

### **2/ Siège social**

Le siège social et le lieu de gestion situés à Vaumorin- 37210 Chançay ont été transférés **Place Charles de Gaulle à 37380 Monnaie sur décision majoritaire des adhérents et des membres du bureau lors de l'Assemblée Générale qui s'est tenue à Chançay le 24 Janvier 2014.** Ils pourront être transférés sur proposition du bureau sous réserve de l'approbation par l'Assemblée Générale Annuelle.

### **3/ Composition**

L'association est composée de membres actifs qui versent une cotisation annuelle.

### **4/ Adhésions**

Les adhésions se font par famille.

### **5/ Les membres et leurs conditions d'admission et d'exclusion**

Est membre de l'association toute personne physique (éventuellement morale) qui :

- en fait la demande,
- adhère au but de l'association et s'engage à respecter le règlement intérieur,
- verse une cotisation annuelle.

Pour faire partie de l'association, il faut être agréé par le bureau qui statue, lors de chacune de ses réunions, sur les demandes d'admission présentées. La qualité d'adhérent se perd par :

- la démission adressée par écrit (y compris par courrier électronique) à l'un des membres du bureau de l'association,
- le non-paiement de la cotisation,
- le non respect des statuts et/ou du règlement intérieur.

Les exclusions sont prononcées par l'Assemblée Générale Annuelle.

### **6/ Ressources**

Les ressources de l'association (cotisations, dons, subventions, etc.) contribuent à son fonctionnement

et au développement de son objet.

Le montant de la cotisation due par les adhérents est fixé par l'Assemblée Générale Statutaire Annuelle.

## **7/ Durée**

La durée de l'association est illimitée.

## **8/ Les Assemblées Générales**

### **8.1/ Assemblées Générales ordinaires**

#### *8.1.1/ L'Assemblée Générale Statutaire Annuelle*

Elle comprend tous les membres de l'association régulièrement à jour de leur cotisation.

Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par les soins

du Secrétaire ou du Président. L'ordre du jour est indiqué sur les convocations.

Pour la validité des décisions, il est nécessaire qu'au moins un tiers des adhérents soit présent.

Sont comptés comme présents : d'une part les adhérents effectivement présents et d'autre part, les adhérents absents mais qui ont donné procuration.

Chaque adhérent ne peut cumuler plus de deux procurations.

Pour qu'une proposition soumise au vote soit adoptée elle doit obtenir au moins 50 % des voix.

En cas d'égalité des votes, la voix du Président est prépondérante.

Si ce quorum n'est pas atteint, une seconde Assemblée Générale Statutaire Annuelle est convoquée

qui peut prendre des décisions sans qu'il soit tenu compte du quorum défini ci-dessus.

#### *8.1.2/ Autres Assemblées Générales Ordinaires*

S'il l'estime nécessaire, et aussi souvent qu'il l'estime nécessaire, le bureau peut réunir une Assemblée Générale Ordinaire selon les mêmes modalités que celles concernant l'Assemblée Générale Statutaire Annuelle. Ces assemblées peuvent prendre des décisions sur tout sujet, hormis le nom, l'objet ou les statuts de l'Association.

#### *8.2/ Assemblées Générales Extraordinaires*

Toute décision de modification du nom, de l'objet ou des statuts de l'Association ne peut être prise que par une Assemblée Générale Extraordinaire réunie à la demande d'un tiers au moins des membres du bureau ou à la demande d'un quart au moins des adhérents.

Une Assemblée Générale Extraordinaire comprend tous les membres de l'association régulièrement à jour de leur cotisation.

Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par les soins du Secrétaire ou du Président. L'ordre du jour est indiqué sur les convocations.

Pour la validité des décisions, il est nécessaire que 50 % des adhérents soient présents.

Sont comptés comme présents : d'une part les adhérents effectivement présents et d'autre part, les adhérents absents mais qui ont donné procuration.

Chaque adhérent ne peut cumuler plus de deux procurations.

Pour qu'une proposition soumise au vote soit adoptée elle doit obtenir au moins 50 % des voix.

En cas d'égalité des votes, la voix du Président est prépondérante.

Si ce quorum n'est pas atteint, une seconde Assemblée Générale Extraordinaire est convoquée qui peut prendre des décisions sans qu'il soit tenu compte du quorum défini ci-dessus.

## **9/ Bureau**

Les membres du bureau sont élus pour un an par l'assemblée générale. Le bureau est constitué :

- d'un(e) président(e),
- d'un(e) vice-président(e),
- d'un(e) secrétaire(e),
- d'un(e) secrétaire (e) adjoint(e),
- d'un(e) trésorier(e),
- d'un(e) trésorier(e) adjoint(e),

Les membres du bureau sont élus par l'Assemblée Générale Statutaire Annuelle, à la majorité simple, pour un an

**Lors de la réunion du bureau du 19 Février 2014, les membres du bureau sont désignés comme suit :**

**La Présidente Anne Cluzeau**

**La Secrétaire Benedicte Soubelet**

**La Trésorière Géraldine Rouquet**

**La Vice-Présidente Viviane Macheroux**

**La Secrétaire adjoint Laetitia Chevet**

## **10/ Règlement intérieur**

Un règlement intérieur est établi par le bureau, qui le fait approuver par l'Assemblée Générale Annuelle. Les annexes de fonctionnement de ce règlement intérieur font l'objet d'une consultation

auprès des adhérent mais ne sont pas soumises au vote de l'assemblée générale.

**Fait en 10 exemplaires originaux, à Monnaie le 1<sup>er</sup> Septembre 2014**